

ARRETE DU MAIRE**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 et suivants,
- VU le Code du commerce et notamment les articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9,
- VU le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,
- VU la demande de l'association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND, représentée par Monsieur VERNINI Yannick en date du 18 mars 2010 reçue en Mairie le 07 avril 2010,
- Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire,
- Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera à Heillecourt,
- Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de brocante,
- VU la demande téléphonique du 27 mai 2010 de modification du périmètre de la brocante, l'arrêté n°2569 est annulé.

ARRETE

Article 1^{er} : L'association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND, représenté par Monsieur VERNINI Yannick, est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation d'un vide-greniers le dimanche 30 mai 2010 de 5 heures à 20 heures.

L'autorisation est accordée pour les lieux situés : avenue des Erables et allée des Tilleuls.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre de déroulement de la brocante. Une signalisation et des barrières de sécurité seront mises en place par les organisateurs.

Les automobilistes devront emprunter une déviation par l'Allée des Sorbiers.

Le bénéficiaire doit installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien du bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur de la brocante doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être côté et paraphé par le Maire puis remis en Préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Maire de la Ville de HOUEMONT,
- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Président de l'association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Le Maire,

D. SARTELET

